

Réponse Pass@dulte au Livre Vert

sur les jeux d'argent et de hasard en ligne dans le marché intérieur

conçu par la Commission européenne et diffusé le 24 mars 2011
ref. COM(2011) 128 final

Paris, le 25 juillet 2011

Les contributeurs répondants



François Druel

Docteur en ingénierie de l'Innovation,
Consultant, spécialiste de l'Internet.

Adjoint de JM Billaut (Atelier - BNP Paribas)
Fondateur de Business Village (BNP Paribas)
Secrétaire Général de l'Association France des Fournisseurs d'Accès Internet

Directeur de l'expertise stratégique de Wanadoo (France Télécom)
Directeur de l'extranet grands comptes d'Orange
Chercheur associé au laboratoire Présence Innovation (Arts & Métiers-Paritech)

Alain Schott

Consultant, spécialiste des médias et de l'identité électronique

Créateur du quotidien Info Matin



Directeur du marketing chez Medias et Régies Europe (groupe Publicis)
Directeur général de Régie T Mexico
Directeur des études chez Général Medias
Responsable media chez Young & Rubicam

Leurs conseils



Sylvain Allano

Doctorat d'Etat en Sciences Physiques de l'Université Paris VI

Doctorat de troisième cycle en électronique de l'Université Paris XI

DEA d'électronique - traitement de l'information de l'Université de Paris XI

Lauréat du concours de l'agrégation de sciences physiques

Diplômé du CEIPI (Centre d'Etudes Internationales en Propriété Industrielle) de l'Université Robert Schumann de Strasbourg

Professeur des Universités, directeur de la section Génie Electrique de l'ENS de Cachan

Jean-Gilles Barbaud

Avocat au Barreau de PARIS

DEA de Sociologie du Droit

Diplômé de l'Institut d'Etudes Judiciaires de PARIS II Panthéon ASSAS

Associé gérant du Cabinet BARBAUD ASSOCIES, spécialisé en droit de l'entreprise



Questions:

- (1) Avez-vous connaissance de l'existence de données ou d'études sur le marché des jeux d'argent et de hasard en ligne dans l'UE qui pourraient être utiles à l'élaboration des politiques au niveau de l'UE et au niveau national? Si oui, les données ou études en question englobent-elles les opérateurs de pays tiers titulaires d'une licence qui exercent des activités sur le marché de l'UE?
- (2) Avez-vous connaissance de l'existence de données ou d'études concernant la nature ou l'importance du marché noir des services de jeux d'argent et de hasard en ligne (opérateurs dépourvus de licence)?
- (3) Quelle expérience avez-vous, le cas échéant, en ce qui concerne les opérateurs de jeux d'argent et de hasard en ligne établis dans l'UE qui possèdent une licence dans un ou plusieurs États membres et assurent la prestation et la promotion de leurs services dans d'autres États membres de l'UE? Quelle est, selon vous, leur influence sur les marchés et les consommateurs concernés?
- (4) Quelle expérience avez-vous, le cas échéant, en ce qui concerne les opérateurs de jeux d'argent et de hasard en ligne de pays tiers qui sont titulaires d'une licence et assurent la prestation et la promotion de leurs services dans les États membres de l'UE? Quelle est, selon vous, leur influence sur le marché de l'UE et les consommateurs?

**Les contributeurs répondants
estiment n'avoir pas d'éléments
pertinents à apporter
aux questions 1,2,3 et 4 ci-dessus**

Questions:

- (5) Quels sont les éventuels problèmes juridiques ou pratiques que pose, à votre avis, la jurisprudence des tribunaux nationaux et de la CJUE dans le domaine des jeux d'argent et de hasard en ligne? Existe-t-il notamment des problèmes de sécurité juridique sur votre marché national ou sur le marché de l'UE en ce qui concerne ce type de services?
- (6) Estimez-vous que le droit national et le droit dérivé de l'UE applicables aux services de jeux d'argent et de hasard en ligne régissent ces services de manière satisfaisante? Pensez-vous, en particulier, que la cohérence est assurée entre, d'une part, les objectifs des politiques des États membres dans ce domaine et, d'autre part, les mesures nationales en vigueur ou le comportement réel des opérateurs publics ou privés fournissant des services de jeux d'argent et de hasard en ligne?

Les trois niveaux de régulation à considérer

- **Les principes** : objectifs de régulation
- **L'architecture** : cadre et principes techniques communautaires adaptés aux principes définis
- **La mise en œuvre** : dispositifs techniques et opérationnels propre au cadre jurico-légal retenu par chaque Etat-membre, dans le cadre de l'architecture recommandée par le régulateur européen

➔ **Seuls les deux premiers niveaux relèvent du cadre de la réflexion du Livre Vert**

- Sur Internet, définir les principes d'une régulation exige d'en définir les grandes orientations techniques
- L'entité régulatrice de chaque Etat-membre doit pouvoir rester libre d'implémenter le dispositif technique de son choix, dans le respect du cadre architectural recommandé par la Commission

- Faire abstraction du cadre technique adapté discréditerait toute volonté politique de régulation aussi pertinente et légitime soit-elle

Une régulation communautaire efficace exige une architecture technique homogène, interopérable et évolutive qui laisse libre chaque Etat-membre de fixer ses propres dispositions juridiques.

Questions:

- (7) **En quoi la définition des services de jeux d'argent et de hasard en ligne énoncée ci-dessus diffère-t-elle des définitions retenues à l'échelon national?**
- (8) **Les services de jeux d'argent et de hasard fournis par les médias sont-ils considérés comme des jeux de hasard à l'échelon national? Une distinction est-elle établie entre jeux promotionnels et jeux d'argent et de hasard?**
- (9) **Des services transnationaux de jeux d'argent et de hasard en ligne sont-ils proposés dans des établissements de jeu opérant sous licence (casinos, salles de jeux, agences de paris, etc.) à l'échelon national?**

**Les contributeurs répondants
estiment n'avoir pas d'éléments
pertinents à apporter
aux questions 7, 8 et 9 ci-dessus**

Question:

- (10) **Quels sont les principaux avantages et difficultés associés à la coexistence, dans l'UE, de régimes et pratiques nationaux différents en matière d'octroi de licences pour la prestation de services de jeu d'argent et de hasard en ligne?**

Les besoins face aux difficultés d'un marché pluri-national

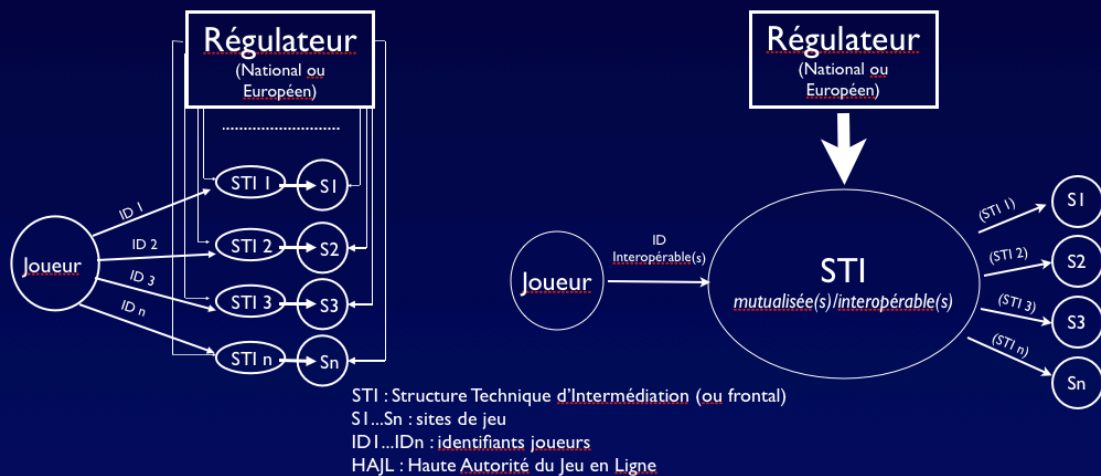
- Règles d'enregistrement homogènes des joueurs : identité opportunément régaliennne, majorité, ...
- Identifiants interopérables, opportunément certificat standardisé
- Formats des bases de données, d'archivage et de traçabilité homogènes

François Druel - Alain Schott

Pass@dulte - Protection des mineurs sur Internet

Les deux réponses possibles

Brevet EP 09157559.7 déposé à l'OEB



Architecture dispersée
(multi-plates-formes)

ou

Architecture centralisée
(arborescence de plates-formes interoperables)

François Druel - Alain Schott

Pass@dulte - Protection des mineurs sur Internet

Question:

- (11) **Compte tenu des catégories énoncées ci-dessus, comment les communications commerciales en matière de services de jeu d'argent et de hasard (en ligne) sont-elles réglementées à l'échelon national? Les communications commerciales transnationales de ce type posent-elles des problèmes particuliers?**

Les contributeurs répondants
estiment n'avoir pas d'éléments
pertinents à apporter
à la question II ci-dessus

Questions:

- (12) **Les systèmes de paiement en matière de services de jeux d'argent et de hasard en ligne font-ils l'objet d'une réglementation nationale spécifique? Quel est votre avis sur ces dispositions?**

Les contributeurs répondants
estiment n'avoir pas d'éléments
pertinents à apporter
à la question 12 ci-dessus

(13) L'existence de comptes joueur est-elle indispensable pour assurer le contrôle de l'application des règles et la protection des joueurs?

Des comptes joueur **réservés aux seuls adultes** sont **nécessaires** pour assurer :

- La protection des mineurs : enregistrement régulé et réservé aux seuls adultes
- La prévention efficace contre les addictions : le joueur doit savoir combien il est en train de dépenser
- La garantie d'un jeu sincère : possibilités d'audit et de contrôle des sessions et des mouvements des comptes-joueur

mais insuffisants

François Druel - Alain Schott.

Pass@dulte - Protection des mineurs sur Internet

Une vision cumulative des mises est indispensable

- La prévention efficace contre les addictions exige qu'à tout moment le joueur ait la vision de la **totalité** des sommes jouées
- L'ensemble des comptes d'un joueur doit par conséquent converger vers **un compte unique de joueur, offrant une vision cumulative des mises.**

➔ **Une architecture arborescente centralisée est donc nécessaire.**

François Druel - Alain Schott.

Pass@dulte - Protection des mineurs sur Internet

Question:

- (14) Quelles sont les règles et les pratiques nationales actuelles en matière de vérification de la clientèle, comment s'appliquent-elles aux services de jeux d'argent et de hasard en ligne et comment leur compatibilité avec les règles de confidentialité des données est-elle assurée? Quel est votre avis sur ces dispositions? La vérification de la clientèle pose-t-elle des problèmes particuliers dans un contexte transnational?

Les besoins face aux difficultés d'un marché pluri-national

- Règles d'enregistrement homogènes des joueurs : identité opportunément régaliennne, majorité, ...
- Identifiants interopérables, opportunément certificat standardisé
- Formats des bases de données, d'archivage et de traçabilité homogènes

- Certains Etats-membres pourraient être amenés à vouloir fédérer leurs marchés nationaux respectifs
 - Au niveau communautaire, une réflexion définissant les axes d'une régulation homogène est donc nécessaire
- ➔ **L'architecture centralisée de plates-formes arborescentes répond à la nécessité d'interopérabilité intra-communautaire**

Question:

- (15) Disposez-vous d'éléments permettant de supposer que les facteurs énumérés ci-dessus interviennent ou jouent un rôle essentiel dans l'apparition du jeu compulsif ou de la consommation excessive de jeux d'argent et de hasard en ligne (si possible, établissez-en un classement)?

Le jeu en ligne fait dépenser plus

Illustration par les chiffres du PMU

Source : rapport d'activité PMU 2009

- 2009, au total :
 - 6,5 millions de joueurs au total
 - 9,3 milliards d'€ de mises cumulées
 - Soit un Arpu de 1431 € par an et par joueur
- 2009, sur Internet
 - 300.000 joueurs
 - 661 millions d'€ de mises cumulées
 - Soit un Arpu de 2203 € par an et par joueur en ligne

➔ **Conclusion : le jeu en ligne fait dépenser 50 % de plus que la moyenne des jeux en points de vente physique**

Question:

- (16) Disposez-vous d'éléments permettant de supposer que les instruments énumérés ci-dessus jouent un rôle essentiel ou efficace dans la prévention ou la limitation du jeu compulsif en matière de jeux d'argent et de hasard en ligne (si possible, établissez-en un classement)?

Les contributeurs répondants estiment n'avoir pas d'éléments tangibles à apporter à la question 16 ci-dessus

Le simple bon sens conduit à la nécessité de mettre en place les instruments énumérés page 25.

Comment les mettre en œuvre efficacement sinon au travers d'un compte unique de joueur associé à une architecture arborescente centralisée ? (cf. réponse à la question 10)

Questions:

- (17) Disposez-vous d'éléments (études, statistiques, etc.) concernant l'étendue du problème du jeu compulsif à l'échelon national ou à l'échelon de l'UE?**
- (18) Existe-t-il des études ou des informations reconnues démontrant que les jeux d'argent et de hasard en ligne présentent un risque de nocivité supérieur ou inférieur par rapport à d'autres formes de jeux d'argent et de hasard pour des personnes susceptibles de développer un syndrome de jeu pathologique?**
- (19) Existe-t-il des éléments permettant de désigner les formes de jeux d'argent et de hasard en ligne (types de jeux) les plus problématiques à cet égard?**

CF. réponse à la question 15

- (20) Quelles sont les mesures de prévention prises à l'échelon national contre le jeu compulsif (par exemple, un dépistage précoce)?
- (21) Un traitement est-il disponible à l'échelon national pour soigner l'addiction au jeu? Si oui, dans quelle mesure les opérateurs de jeux d'argent et de hasard en ligne contribuent-ils au financement de ces mesures préventives et curatives?
- (22) Quel est le niveau de diligence raisonnable prévu par la réglementation nationale dans ce domaine (par exemple, observation du comportement des joueurs en ligne pour détecter un joueur potentiellement pathologique)?

Les contributeurs répondants estiment n'avoir pas d'éléments pertinents à apporter aux questions 20, 21 et 22 ci-dessus

Questions:

- (23) Les limites d'âge pour avoir accès aux services de jeux d'argent et de hasard en ligne dans votre État membre ou tout autre État membre vous semblent-elles adéquates pour réaliser l'objectif poursuivi?
- (24) Des vérifications de l'âge sont-elles imposées pour les jeux en ligne? En quoi sont-elles comparables à l'identification visuelle pour les jeux hors ligne?

Le besoin d'un filtrage homogène au sein d'un marché pluri-national

- Règles d'enregistrement homogènes des joueurs dans l'ensemble des États-membres : pièce d'identité exigée opportunément régaliennne, majorité, ...
- Identifiants interopérables au sein de chaque État-membre
- Interopérabilité communautaire des identifiants, opportunément régaliens standardisés

Question:

- (25) Comment la réglementation des communications commerciales vantant des services de jeux d'argent et de hasard protège-t-elle les mineurs à l'échelon national ou à l'échelon de l'UE [limitations concernant les jeux promotionnels conçus comme des jeux de casino en ligne, le parrainage d'activités sportives, le merchandising (par exemple, maillots sportifs, jeux informatiques, etc.) et l'utilisation des réseaux sociaux en ligne ou de l'hébergement de vidéo à des fins publicitaires, etc.]?

Question:

- (26) Quelles sont les dispositions réglementaires nationales sur les conditions de licence et les communications commerciales pour les services de jeux d'argent et de hasard en ligne qui prennent en charge ces risques et visent à protéger les consommateurs vulnérables? Quel est votre avis sur ces dispositions?

Les contributeurs répondants estiment n'avoir pas d'éléments pertinents à apporter aux questions 25 et 26 ci-dessus

Questions:

- (27) Avez-vous connaissance d'études ou de statistiques relatives à la fraude dans le domaine des jeux en ligne?
- (28) Existe-t-il des règles concernant le contrôle, la normalisation et la certification des équipements de jeu, les générateurs de numéros aléatoires ou d'autres logiciels dans votre État membre?
- (29) Quelles sont, à votre avis, les meilleures pratiques pour prévenir divers types de fraude (par les opérateurs contre des joueurs, par les joueurs contre des opérateurs et par des joueurs contre d'autres joueurs) et pour faciliter les procédures de réclamation?

Plate-formes contrôlées par chaque Etat-membre et interopérables au niveau communautaire

- Un point d'entrée unique par joueur
- Des certificats sécurisés
- Un compteur cumulatif des mises et des gains, permettant la traçabilité de tous les mouvements
- ➔ Responsabilisation des joueurs
- ➔ Risques de fraudes très réduits
- ➔ Facilitation des contrôles trans-nationaux

- (30) En ce qui concerne les paris sportifs et le trucage des résultats, quelles sont les réglementations nationales imposées aux opérateurs de jeux d'argent et de hasard en ligne et aux personnes impliquées dans des événements ou jeux sportifs pour lutter contre ces problèmes, et notamment pour éviter les «conflits d'intérêts»? Avez-vous connaissance de données ou d'études sur l'ampleur de ce problème?
- (31) Quels sont, selon vous, les problèmes à résoudre prioritairement?
- (32) Quels sont les risques qu'un opérateur de paris sportifs (en ligne) qui a conclu un accord de parrainage avec un club sportif ou une association cherche à influencer le résultat d'un événement sportif, directement ou indirectement, à des fins lucratives?

Questions:

- (33) Quels sont les cas dans lesquels il a été démontré que des jeux d'argent et de hasard en ligne pouvaient être utilisés à des fins de blanchiment d'argent?
- (34) Quels systèmes de micropaiement nécessitent un contrôle réglementaire spécifique en vue de leur utilisation pour les services de jeux d'argent et de hasard en ligne?

Questions:

- (35) Possédez-vous de l'expérience ou avez-vous connaissance de bonnes pratiques dans le domaine de la détection et de la prévention du blanchiment d'argent?
- (36) Existe-il des éléments démontrant que le risque de blanchiment d'argent par le truchement des jeux d'argent et de hasard en ligne est particulièrement élevé lorsque ces opérations sont mises en place sur des sites de réseaux sociaux?

Question:

- (37) Les jeux d'argent et de hasard en ligne sont-ils soumis à des obligations de transparence à l'échelon national? S'appliquent-elles à la prestation transfrontière de services de jeux d'argent et de hasard en ligne et estimez-vous que leur respect fait l'objet d'un contrôle efficace?

Questions:

- (38) Existe-t-il d'autres systèmes d'affectation des recettes de jeux à des activités d'intérêt public à l'échelon national ou à l'échelon de l'UE?
- (39) Existe-t-il un mécanisme spécifique, tel qu'un fonds, pour la redistribution des recettes provenant de services publics et commerciaux de jeux d'argent et de hasard en ligne au profit de la société?
- (40) Des fonds sont-ils restitués ou réaffectés à la prévention et au traitement de l'addiction au jeu?

Questions:

- (41) Dans quelles proportions les recettes des jeux d'argent et de hasard provenant de paris sportifs sont-elles réaffectées au sport à l'échelon national?
- (42) Toutes les disciplines sportives bénéficient-elles de droits d'exploitation des jeux d'argent et de hasard en ligne d'une manière similaire à celle des courses de chevaux et, si oui, ces droits sont-ils exploités?

(43) Existe-t-il des droits d'exploitation de jeux d'argent et de hasard en ligne qui sont exclusivement consacrés à assurer l'intégrité?

(44) Existe-t-il des éléments donnant à penser que le risque de «parasitage» transnational mentionné ci-dessus pour les services de jeux d'argent et de hasard en ligne réduit les recettes dont bénéficient les activités d'intérêt public nationales qui dépendent de l'affectation des recettes des jeux?

(45) Existe-il des obligations de transparence qui permettent aux joueurs d'être informés si les fournisseurs de services de jeux d'argent et de hasard réinjectent des recettes dans des activités d'intérêt public, et à quelle hauteur?

Questions:

(46) Existe-t-il un organisme de réglementation dans votre État membre, quel est son statut, quels sont ses compétences et ses pouvoirs à l'égard des différents services de jeu d'argent et de hasard en ligne définis dans le présent livre vert?

(47) Existe-t-il un registre national des opérateurs titulaires d'une licence de services de jeux d'argent et de hasard? Si c'est le cas, est-il accessible au public? Qui est chargé de sa tenue?

Question:

(48) Quelles sont les formes de coopération administrative transfrontière dont vous avez connaissance dans ce domaine et quels sont les aspects précis qu'elle couvre?

Question:

(49) Avez-vous connaissance de l'existence d'une coopération renforcée, de programmes éducatifs ou de systèmes d'alerte rapide de ce type ayant pour but de renforcer l'intégrité dans le sport ou de sensibiliser les autres acteurs concernés?

Questions:

(50) L'une des méthodes ci-dessus ou une autre technique est-elle utilisée à l'échelon national pour limiter l'accès aux services de jeux d'argent et de hasard en ligne ou restreindre les services de paiement? Avez-vous connaissance d'initiatives transnationales pour faire appliquer de telles méthodes? Quel est votre avis sur leur efficacité dans le domaine des jeux d'argent et de hasard en ligne?

Les contributeurs répondants estiment n'avoir pas d'éléments pertinents à apporter aux questions 30 à 50 ci-dessus.

Cependant, ils relèvent que nombre de questions comportent intrinsèquement une réponse qui semble triviale.

- (51) Quel est votre point de vue sur les mérites relatifs des méthodes mentionnées ci-dessus ainsi que de toute autre technique limitant l'accès aux services de jeux d'argent et de hasard ou aux services de paiement?

La coercition technique est une illusion

- Tout interdit sur Internet est perçu comme une incitation au contournement par les utilisateurs “experts” qui entraînent les internautes dans leur ensemble
- Techniquement, les “experts” finissent toujours par avoir un coup d’avance sur le législateur : syndrome du Guignol
- Les mesures coercitives représentent une catastrophe en terme d’image pour les Etats : les interdictions sur Internet renvoient aux pratiques de pays totalitaires (Corée du Nord, Chine, Iran, etc.)

La neutralité est consubstantielle des réseaux

- Les réseaux et les FAI sont les transporteurs d’informations des temps modernes
 - A ce titre, depuis plusieurs siècles et sur tous les continents les services postaux ont eu pour mission de transporter l’information sans la filtrer.
 - Dans le monde électronique, tout comme dans le monde physique, la responsabilité des contenus et des échanges relève de l’expéditeur et du destinataire
- ➔ Pour le jeu en ligne, le législateur européen doit favoriser la responsabilisation de l’internaute avant tout**

Conclusions n° 1

L'architecture arborescente, centralisée et interopérable :

- Permet à chaque pays membre de mettre en œuvre les dispositifs techniques de son choix dans le respect du cadre technique européen
 - Garantit des conditions de concurrence équitables entre les opérateurs agréés (contraintes techniques homogènes)
 - Permet une lutte efficace contre les sites illégaux et le blanchiment d'argent
- ➔ **Offre un même niveau de protection à tous les joueurs de la communauté européenne**

François Druel - Alain Schott

Pass@dulte - Protection des mineurs sur Internet

Conclusions n° 2

- Faute d'orientations techniques concrètes, les recommandations de régulation de la Commission Européenne risquent de rester lettre morte
- La prise en compte par le Livre Vert de l'architecture arborescente interopérable donne toutes leurs chances aux recommandations de se voir mises en œuvre
- Cette architecture objet du dépôt de brevet n°EP 09157559.7 et consultable publiquement auprès de l'Office Européen des Brevets peut être déployée dans tous les pays de la Communauté

François Druel - Alain Schott

Pass@dulte - Protection des mineurs sur Internet

Pass@dulte

Pass@dulte désigne la démarche conceptuelle, les innovations
et les dépôts de brevets présentés sur le site

<http://www.passadulte.org>

Pass@dulte : les brevets déposés

	« Brevet n° 1 »	« Brevet n° 2 »	« Brevet n° 3 »
Dépôt	FR 0853954 (INPI 13 juin 2008)	FR 0857501 (INPI 04 nov 2008)	EP 09157559.7 (OEB 7 avril 2009)
Centrage	Matérialisation du contrôle d'accès	Marqueur d'état (majorité notamment)	Plates-formes d'intermédiation
Publication	N° 2932632 BOPI N°51(18/12/2009)	N° 2938142 BOPI N°18 (7/05/2010)	Sur EPO online depuis décembre 2009

La marque Pass@dulte a fait l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI le 23 juillet 2008, sous le numéro 3590257